# Conseil communautaire du 6 février 2024

## 18 heures – Clisson

## PROCES-VERBAL

---

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

| | |
|---|---|
| **AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** | M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET |
| **BOUSSAY** | M. Sébastien CHAMBRAGNE |
| **CHATEAU-THEBAUD** | M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET |
| **CLISSON** | M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE |
| **GETIGNE** | Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE |
| **GORGES** | M. Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU |
| **HAUTE-GOULAINE** | M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES (à partir du point n°2) |
| **LA HAYE-FOUASSIERE** | M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT |
| **LA PLANCHE** | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET |
| **MAISDON-SUR-SEVRE** | M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST |
| **MONNIERES** | M. Benoît COUTEAU |
| **REMOUILLE** | M. Jérôme LETOURNEAU |
| **ST-FIACRE-SUR-MAINE** | Mme Danièle GADAIS |
| **ST-HILAIRE-DE-CLISSON** | M. Denis THIBAUD |
| **ST-LUMINE-DE-CLISSON** | Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU |
| **VIEILLEVIGNE** | Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER |

**Absents excusés et représentés :**

| | |
|---|---|
| **BOUSSAY** | Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien Chambragne |
| **CLISSON** | M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey |
| **GETIGNE** | M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière |
| **GORGES** | Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Séverine Protois-Menu |
| **MAISDON-SUR-SEVRE** | Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar Rivallin |
| **MONNIERES** | Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Benoît Couteau |
| **REMOUILLE** | Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau |
| **ST-FIACRE-SUR-MAINE** | M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais |
| **ST-HILAIRE-DE-CLISSON** | Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud |

**Absents excusés :**

| | |
|---|---|
| **GORGES** | M. Gaëtan BOURASSEAU |
| **HAUTE-GOULAINE** | Mme Fabienne COLAS, Mme Mathilde GODINEAU, M. Clément LEROY, Mme Suzanne DESFORGES (point n°1) |
| **VIEILLEVIGNE** | M. Sylvain MOULET |

**Nombre de membres :**

- En exercice : 50
- Présents : 35 (puis 36)
- Représentés : 9
- Votants : 44 (puis 45)



CLISSON,SÈVRE&MAINE l'AGGLOH! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

*Tout d'abord, M. Jean-Guy CORNU informe l'Assemblée qu'une panne informatique générale (panne des serveurs) n'a pas permis d'envoyer les convocations pour le conseil communautaire du 30 janvier 2024 dans le délai légal, ce qui explique le report du conseil communautaire au 6 février 2024.*

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Xavier BONNET pour être secrétaire de cette séance.

*M. Yves MIGNOTTE réitère ses regrets d'avoir deux procès-verbaux à approuver lors de la même séance et n'en avoir aucun à approuver à la séance suivante.*

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 novembre 2023 est approuvé à la majorité des voix.*

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 est proposé à l'approbation.*

*M. Yves MIGNOTTE demande à rajouter dans ce procès-verbal une remarque qu'il avait formulée et qui n'a pas été reprise dans le procès-verbal – concernant la délibération sur le vote des tarifs déchets 2024, à savoir « la mère de 4 enfants qui paie plus cher ses déchets alors qu'elle est plus vertueuse qu'une famille d'1 personne, ce qui n'est pas manifestement incitatif ».*
*De plus, il demande si les séances sont enregistrées.*

*M. Jean-Guy CORNU lui répond que les séances ne sont pas enregistrées.*

*La demande de M. Yves MIGNOTTE pour ajouter cette intervention manquante dans le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 va être prise en compte. Par conséquent, l'approbation de celui-ci est reportée à la prochaine séance.*

# ORDRE DU JOUR

**Finances**

1- Approbation de la participation du Budget principal au Budget Immobiliers d'entreprises au titre de l'année 2023
2- Approbation de la participation du Budget principal au Budget Equipements aquatiques au titre de l'année 2023
3- Approbation de la participation du Budget principal au Budget Espace culturel au titre de l'année 2023
4- Approbation de la participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités au titre de l'année 2023
5- Rapport annuel 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
6- Rapport annuel 2023 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable
7- Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo : exercice budgétaire 2024

**Transport - mobilités**

8- Transports scolaires : approbation des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025
9- Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, le long de la RD149 en lisière du Parc d'Activités du Verger, à La-Haye-Fouassière

**Développement économique**

10- Approbation de l'avenant n°6 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA

**Climat – transition énergétique**

11- Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement : « soutien à la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, à l'animation de la Plateforme Territoriale de rénovation énergétique de Clisson Sèvre Maine »
12- Avenant n°1 à la convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2023-2024 par l'association Alisée

**Culture**

13- Convention de partenariat 2023-2024 avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**FINANCES**

**OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Immobiliers d'entreprises au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que le Budget annexe Immobilier d'entreprises, assujetti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 162 400.00 € a été prévue au Budget principal 2023 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Immobilier d'entreprises, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement pour la construction de l'Alter'éco
- Charges de fonctionnement de l'Alter'éco pour la partie couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2023, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 109 000.00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge des remboursements des emprunts : 59 470.43 €
- Prise en charge des amortissements : 7 455.92 €
- Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes : 42 073.65 €

**DELIBERATION**

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 portant approbation des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget Immobilier d'entreprises,

**VU** les délibérations communautaires du 27 juin 2023 portant approbation des décisions modificatives, notamment du budget principal,

**VU** les délibérations communautaires du 26 septembre 2023 portant approbation des décisions modificatives, notamment du budget principal et du budget Immobilier d'entreprises,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 44** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** le versement d'une participation du budget principal au budget Immobilier d'entreprises à hauteur d'un montant de 109 000 € au titre de l'année 2023.



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**FINANCES**

**OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Equipements aquatiques au titre de l'année 2023**

---

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que le Budget annexe Equipements aquatiques, assujetti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 1 883 990.44 € a été prévue au Budget principal 2023 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Equipements aquatiques, notamment sur les charges suivantes :

- Remboursement de l'emprunt contracté pour le financement de la construction du 2ème équipement aquatique
- Charges de fonctionnement des deux équipements Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine pour la partie non couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2023, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 1 508 000,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge des remboursements des emprunts : 508 327,75 €
- Prise en charge des amortissements : 302 994.60 €
- Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes : 696 677.65 €

*M. Vincent MAGRE constate que cette subvention d'équilibre est une des plus importantes, et 40% de cette subvention concerne un déficit de fonctionnement. Il demande dans quelle mesure réduire ce déficit de fonctionnement.*

*[Arrivée de Mme Suzanne DESFORGES]*

*Mme Nelly SORIN indique que le déficit global de 1,5 millions d'euros s'explique par la prise en compte de l'amortissement et du remboursement de l'emprunt de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine. Des mesures ont été mises en place pour un meilleur fonctionnement et une meilleure maitrise des couts, notamment pour la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson.*

*M. Jérôme LETOURNEAU signale qu'il n'y a aucun équipement aquatique à l'équilibre et que M.MAGRE demande de réduire le déficit, mais par rapport à quoi ? CSMA sera toujours déficitaire sauf à augmenter fortement les tarifs pour équilibrer le budget, ce qui est inenvisageable.*

*M. Jean-Guy CORNU confirme qu'un équipement aquatique ne peut pas être à l'équilibre. On peut imaginer des solutions pour qu'il soit moins déficitaire. La piscine d'Aigrefeuille-sur-Maine est plus vertueuse d'un point de vue énergétique. A suivre, si une nouvelle piscine est conçue à Clisson, elle devra être encore plus vertueuse d'un point de vue énergétique et environnemental, ce qui permettrait de maintenir un déficit et espérer quelques gains dans les années à venir.*

**DELIBERATION**

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 portant approbation des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget Equipements aquatiques,

**VU** les délibérations communautaires du 27 juin 2023 portant approbation des décisions modificatives, notamment du budget principal,

**VU** les délibérations communautaires du 26 septembre 2023 portant approbation des décisions modificatives, notamment du budget principal et du budget Equipements aquatiques,



CLISSON,SÈVRE&MAINE TOOOLOH! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** le versement d'une participation du budget principal au budget Equipements aquatiques à hauteur d'un montant de 1 508 000 € au titre de l'année 2023.

**FINANCES**

**OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Espace culturel au titre de l'année 2023**

---

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que le Budget annexe Espace culturel, assujetti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 1 176 295.00 € a été prévue au Budget principal 2023 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Espace culturel, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement d'origine et à la renégociation réalisée en 2015
- Charges de fonctionnement du Quatrain pour la partie couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2023, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 1 020 000,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge des remboursements des emprunts : 539 300.00 €
- Prise en charge des amortissements : 390 200.00 €
- Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes : 90 500.00 €

**DELIBERATION**

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 portant approbation des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget Espace culturel,

**VU** les délibérations communautaires du 27 juin 2023 portant approbation des décisions modificatives, notamment du budget principal,

**VU** les délibérations communautaires du 26 septembre 2023 portant approbation des décisions modificatives, notamment du budget principal et du budget Espace culturel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** le versement d'une participation du budget principal au budget Espace culturel à hauteur d'un montant de 1 020 000 € au titre de l'année 2023.



CLISSON,SÈVRE&MAINE TOGETHER 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**FINANCES**

**OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que le budget Transports et Mobilités, assujetti à la TVA, comporte notamment deux services de transport érigés en service public à caractère industriel et commercial (SPIC) :

- Le service de transports scolaires d'une part
- Le service de lignes régulières d'autres part

Le budget d'un SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il est néanmoins possible, dans certaines conditions, que des dépenses des budgets des SPIC soient prises en charge par le Budget principal, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

L'exploitation du service de transports scolaires nécessite précisément de desservir l'intégralité des établissements scolaires et de permettre à l'ensemble des élèves du territoire d'accéder librement à un établissement scolaire, contrainte qui dans un contexte d'augmentation importante des coûts du transport, entraîne des charges que le résultat d'exploitation ne permet pas de financer entièrement sans augmentation des tarifs excessive pour les usagers concernés.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 1 142 000.00 € a été prévue au Budget principal 2023 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Transports et Mobilités, notamment sur les charges suivantes : Prise en charge de la part des dépenses d'exploitation du service de transports scolaires, non couvertes par les redevances des usagers.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2023, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 847 000.00 €.

**DELIBERATION**

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 portant approbation des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget Transports et Mobilités,

**VU** les délibérations communautaires du 27 juin 2023 portant approbation des décisions modificatives, notamment du budget principal,

**VU** les délibérations communautaires du 26 septembre 2023 portant approbation des décisions modificatives, notamment du budget principal et du budget Transports et Mobilités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** le versement d'une participation du budget principal au budget Transports et Mobilités à hauteur d'un montant de 847 000 € au titre de l'année 2023.



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET – Rapport annuel 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés par l'article D2311-16 du code précité.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les domaines suivants : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

*M. Yves MIGNOTTE constate un bilan satisfaisant en termes de salaire. Il y a beaucoup de corps de métiers qui rêveraient d'avoir cet équilibre. Il formule deux observations concernant :*

- *La diminution du nombre de femmes responsables de service*
- *Le nombre plus important de femmes parties en formation*

*M. Jean-Guy CORNU répond que c'est l'effet des candidatures concernant la diminution du nombre de femmes responsables de service. Concernant la formation, peut-être que les femmes ont une plus grande appétence que les hommes.*

*Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, précise que les hommes sont plutôt sur des postes techniques. Il est plus compliqué d'envoyer certaines catégories de personnel sur le volet technique, tout comme dans les communes. Sur d'autres volets de compétences, plutôt féminin, c'est plus simple. Avec les DGS des communes, une réflexion est en cours afin de pouvoir faire au maximum des formations en intra sur le territoire pour favoriser les formations techniques.*

*M. Yves MIGNOTTE soumet un axe qui peut être travaillé, à savoir l'accompagnement des femmes qui ne peuvent pas partir pour cause de vie de famille.*

*M. Vincent MAGRE partage les propos de M. Yves MIGNOTTE sur l'état des lieux à l'instant T de CSMA. Au-delà des données quantitatives, un point de vigilance est nécessaire sur les intentions de l'Etat annoncées dans la Loi de transformation de la fonction publique de 2019, mais qui ne précise pas la manière de les mettre en œuvre et de les évaluer.*
*Concernant les actes de violences sexistes, l'année dernière il avait été évoqué la mise en œuvre d'un dispositif de signalement. Il demande quelles mesures concrètes vont être mises en œuvre pour prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles.*

*M. Jean-Guy CORNU informe de la mise en œuvre du projet d'administration de CSMA, basé sur la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), qui va décliner un plan d'actions.*

*Concernant les indicateurs de l'égalité professionnelle, Mme Hélène BARTHELEMY précise que CSMA attendait les décrets d'application de décembre 2023, prévoyant la création d'un index d'égalité professionnelle, qui existait dans le secteur privé mais pas dans le secteur public. Il va falloir créer cet index avec des indicateurs sur des critères déterminés à l'échelle de CSMA.*
*Concernant le dispositif de signalement, c'est un axe qui a été travaillé dans le cadre du projet d'administration. En effet, à l'issue du Projet de territoire (projet politique), un projet d'administration a été travaillé avec les services. Celui-ci décline le Projet de territoire et définit le socle de la collectivité, s'appuyant sur la RSO. Il y a plusieurs axes, donc l'axe social. Le travail sur le harcèlement a été commencé et sera présenté au Comité social territorial. A suivre, une présentation est possible en conseil communautaire. En termes de calendrier, la première marche a été la définition du projet d'administration, pour une déclinaison ensuite sur l'année 2024.*

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

**VU** le rapport 2023 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé,



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**Considérant** qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2024, de présenter un rapport sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**PREND ACTE** de la présentation, par le Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, du rapport annuel 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2024.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

## CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

## OBJET – Rapport annuel 2023 sur la situation de Clisson Sèvre Maine agglo en matière de développement durable

---

**Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. L'article D2311-15 du code précité en précise la structure.

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les engagements, inscrits à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, précisent la structuration à adopter au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Transition vers une économie circulaire

Cette édition du rapport de développement durable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, élaborée à partir de l'ensemble des informations fournies par les services de la collectivité, reflète l'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses pratiques, via le suivi annuel de ses plans structurants :

- Lutte contre le changement climatique, grâce au PCAET adopté en 2021,
- Mobilité, grâce au Plan Global de déplacement, adopté en 2020,
- Habitat, grâce au Plan local de l'habitat, adopté en 2021

En 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de faire du développement durable du territoire un axe structurant de son projet de territoire.



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

*M. Yves MIGNOTTE estime que ce rapport a le mérite d'être clair. Il demande s'il serait possible de rajouter les objectifs connus et les objectifs réalisés, ce qui serait un indice de performance intéressant (ex : pour l'éco pâturage).*
*De plus, il revient sur la conférence-débat du 5 décembre 2023 à l'attention des conseillers municipaux du territoire avec la présentation du rapport du GIEC des Pays de la Loire. Selon lui, le débat a été tronqué avec l'impossibilité de s'exprimer dans le cadre d'un débat complet. Il estime que ce rapport du GIEC est suffisamment choquant pour qu'une discussion collective soit mise en place en dehors du conseil communautaire afin d'avoir un véritable débat. Il se réjouit de la formation 2 tonnes qui va se tenir le 20 février prochain.*
*Concernant le suivi de la production de panneaux photovoltaïques sur le toit du siège communautaire, 33 MWh ont été produits sur 2023. Il demande ce que cela représente ? Quels sont les besoins énergétiques couverts ?*
*Enfin, concernant le covoiturage – adhésion à une plateforme de covoiturage, il demande s'il s'agit de nouveaux covoitureurs ?*

*M. Alain BLAISE explique que le covoiturage augmente avec l'adhésion de la collectivité à la plateforme KAROS. CSMA rencontre des entreprises (Newclip, Lu…), les accompagne dans cette démarche de covoiturage. C'est en hausse ; les entreprises sont demandeuses.*

*M. Didier MEYER revient sur la construction du rapport - objectifs connus et réalisés : il y a certains items où des objectifs ont été indiqués, mais pas partout. CSMA va s'attacher à une évaluation du PCAET à mi-parcours en 2024 et montrer que plusieurs actions participent à diminuer les émissions de $CO_2$. Quand cela est possible, des objectifs de réduction pourront être ajoutés.*
*Concernant la présentation du rapport du GIEC le 5 décembre dernier, il ne s'agit pas d'un rapport « affolant » mais réaliste, avec des leviers possibles. On peut toujours avoir des débats qui peuvent durer très longtemps, tellement le sujet est vaste. C'est pour cela que la formation 2 tonnes est proposée le 20 février 2024. Cette formation va permettre, au-delà des idées, de s'interroger sur ce que cela veut dire de mettre en place des politiques publiques en termes de mobilité, d'habitat…Qu'est-ce que cela génère sur l'impact d'émission de $CO_2$, comment faire pour améliorer cette trajectoire ? Aujourd'hui, chaque individu consomme 7 à 8 tonnes équivalent $CO_2$ par an, alors que l'objectif est de passer à 2 tonnes. Comment sommes-nous capables de tendre vers cette trajectoire ? Il s'agit d'un exercice intéressant et ludique, en se projetant sur l'avenir.*

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-1, L.2311-1-1 et D.2311-15,

**VU** le Code de l'environnement, en particulier son article L.110-1, III,

**VU** le rapport annuel 2023 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable**,** ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2024, de présenter le rapport sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable prévu aux articles L2311-1-1 et D2311-15 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget 2024.

**FINANCES**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo : exercice budgétaire 2024**

---

**Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires pour 2024, dont le contenu fait l'objet d'un rapport détaillé, annexé à la présente délibération.

Le rapport a été étudié en Commission Finances et en Bureau communautaire.

Pour l'exercice 2024, le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte de mi-mandat.

Un rapport d'orientations budgétaires est mis en ligne sur la plateforme.

Les enjeux de la préparation du budget 2024 sont exposés au Conseil communautaire, et soumis au débat d'orientations budgétaires. Sont notamment abordés les aspects suivants :

- Situation financière au 31/12/2023 (analyse rétrospective financière, structure et gestion de la dette, ressources humaines, situation de solvabilité au 31/12/2023)
- Grandes orientations pluriannuelles (perspectives financières concernant l'ensemble des budgets, autres axes obligatoires)
- Orientations concernant les budgets 2024 (tendances 2024, orientations préconisées par la Commission Finances)

*M. Jean-Guy CORNU propose à l'Assemblée une présentation du projet de construction d'un équipement aquatique à Clisson, afin d'avoir des données factuelles. Pour cela, il accueille Mme Pauline JUBLAN du cabinet Mission $H_2O$ qui a travaillé sur cette étude.*

*Mme Nelly SORIN rappelle tout d'abord le contexte de cette étude afin de permettre aux élus de bien comprendre cette présentation : la piscine de Clisson a ouvert en 2001. Il s'agit d'une piscine existante qui a été refaite. Il y a eu plusieurs contentieux avec des désordres, des problèmes d'étanchéité, et donc une vieillesse prématurée constatée de l'équipement. En 2022, des travaux importants ont été réalisés sur le bassin extérieur avec la rénovation des cuves de stockage des produits de traitements. Le prestataire retenu a très vite exprimé certaines craintes au vu de l'état de l'équipement. Des travaux complémentaires ont été réalisés en 2022. CSMA a souhaité lancer un audit complet du bâtiment. Suite à la restitution de cet audit, des travaux conséquents sont à engager de l'ordre de 7 millions d'€, avec des incertitudes qui restent et des travaux qui ne permettent pas d'amélioration, notamment d'un point de vue énergétique. Le choix est donc de ne pas réhabiliter l'équipement existant. Il a été demandé au cabinet de faire une étude et présenter des alternatives car la volonté de CSMA est de maintenir deux piscines sur le territoire, permettre l'accueil de tous les publics cibles, maintenir des couts de fonctionnement, et envisager un équipement plus vertueux en matière environnementale.*

*Mme Pauline JUBLAN présente l'étude de pré-programmation, prévoyant de faire une construction neuve sur le site actuel. Le déficit annuel de la piscine de Clisson s'élève à 883 000 €. Les possibilités d'implantation sur le site existant ont été examinées.*

*[Présentation d'un diaporama]*

*M. Jean-Guy CORNU précise aux élus qu'il ne s'agit pas ce soir de statuer sur ce projet. Il s'agit d'une présentation, en totale transparence, de ce qui a été intégré en prévisionnel dans le DOB.*

*M. Vincent MAGRE considère la présentation déjà assez copieuse. Il pense que l'équipement aquatique est utile et nécessaire. Il répond aux besoins du territoire. Il regrette en revanche de constater que cette opération arrive deux ans seulement après l'ouverture de la piscine d'Aigrefeuille-sur-Maine. Il a le sentiment qu'on a peut-être pêché dans les analyses et projections. Lors du mandat précédent, lors de la réflexion pour le projet de piscine à Aigrefeuille-sur-Maine, il n'a pas le souvenir que des soucis aient été évoqués concernant la piscine de Clisson. CSMA va se retrouver avec un investissement d'environ 10 à 12 millions euros qui va avoir des conséquences sur les investissements pour les années qui viennent. L'orientation évoquée avec le bassin nordique est une bonne option. On est sur un choix d'avenir. Deux points de vigilance :*

- *Est-ce que le déficit sera largement réduit par un nouvel équipement ? Cela laisse apparaitre que ce sera peut-être le cas.*
- *Concernant le mode de production lui-même, CSMA ne pourra pas s'exonérer du gaz. Il souhaite des modes de chauffage alternatif, car ce mode d'énergie est problématique. Il faut être le plus vertueux possible.*

*M. Yves MIGNOTTE interroge sur le calendrier restant avant que les dégradations de la piscine existante soient suffisamment importantes pour envisager de la fermer. De plus, il demande si d'autres sites ont été envisagés, et si les piscines flottantes existent toujours.*

*M. Jean-Guy CORNU ne peut pas répondre concernant le timing restant pour le maintien de l'ouverture de la piscine actuelle. Il y a une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes, c'est une réalité. Concernant la piscine flottante, il ne sait pas. Enfin, il trouve judicieux l'emplacement envisagé, d'autant plus qu'il n'est pas évident de trouver du foncier à l'heure du Zéro Artificialisation Nette…*

*M. Yves MIGNOTTE pensait à la rivière pour y installer une piscine flottante.*

*Mme Pauline JUBLAN invite à lire le rapport de la cour des comptes concernant les piscines flottantes. Quand l'eau est en mouvement, c'est extrêmement risqué. De plus, la piscine flottante se dégrade à une grande vitesse. Envisager une piscine flottante sur un lac, pourquoi pas mais pas en eaux vives.*

*M. Yves MIGNOTTE faisait référence à la piscine flottante Deligny à Paris qui a coulé un jour.*

*Mme Pauline JUBLAN indique qu'il est tout à fait possible d'étudier d'autres sites et de faire des simulations.*

*M. Benoît COUTEAU demande si ce sujet a commencé à être étudié par la commission Climat – transition énergétique.*

*M. Didier MEYER lui répond que non. Le concernant, il a été associé à ce projet dès le diagnostic. Les questions énergétiques seront regardées de manière attentive. Aujourd'hui, on n'est pas assez avancé pour se prononcer.*

*M. Benoît COUTEAU pense que parler de RSO c'est bien, le faire c'est mieux. Aussi, il trouverait bien que la commission Climat – transition énergétique apporte son avis aiguisé sur ce projet. Il a besoin d'un avis global sur la pertinence de ce projet au vu des enjeux importants autour de l'eau et de l'énergie. Cela mérite un avis éclairé.*

*M. Jean-Guy CORNU indique que le projet de halle non chauffée est pratiquement une première, mais sera surement l'avenir. C'est une des solutions proposées qui va dans ce sens-là. Cela fait partie des décisions que nous devrons prendre. Elle parait vertueuse.*

*M. Benoît COUTEAU pense que de nouvelles pistes peuvent voir le jour après réflexion de la commission Climat – transition énergétique. Il fait le lien avec la conférence d'Antoine CHARLOT du comité 21 sur le rapport GIEC. Il a besoin que ce sujet soit traité par des personnes qui ont des compétences.*

*Mme Nelly SORIN précise que ces éléments ont été soulignés dès le début de la réflexion. L'enjeu était bien sur l'accueil du public, mais de manière bien affirmée dans le cahier des charges concernant la question de l'eau, de l'énergie en se dirigeant vers quelque chose de plus novateur et qui serait accepté à la fois par les salariés et le public. M. Didier MEYER, en tant que Vice-Président délégué au Climat – transition énergétique, a été associé dès le départ, et bien évidement aussi en lien avec les commissions Patrimoine et Climat – transition énergétique. Aujourd'hui, les enjeux identifiés sont présentés, qui vont être traduits dans le DOB.*

*M. Benoît COUTEAU dit simplement qu'il y a un intérêt de creuser plus loin. Il cite pour exemple qu'aujourd'hui ce n'est pas bien de rouler en véhicule diesel, prenons l'électrique.*

*Mme Nelly SORIN précise que si CSMA en est là, c'est que CSMA s'est posée pas mal de questions.*

*M. Jean-Guy CORNU remercie le cabinet Mission $H_2O$.*

*Mme Séverine JOLY-PIVETEAU présente un diaporama sur le Débat d'orientations budgétaires.*

*M. Vincent MAGRE relate que CSMA est un territoire attractif, avec notamment la proximité de la métropole nantaise, et cela produit un effet important en termes de nouvelles populations et nouveaux besoins. Un projet de territoire a été établi dans un cadre contraint, ou plutôt d'opportunité de transition énergétique et objectifs ambitieux. Afin de le mettre en œuvre, il est nécessaire d'investir, notamment dans des moyens humains : dépenses supplémentaires en fonctionnement (charges de personnel) et en investissement. CSMA est une agglomération de services, et le personnel est nécessaire pour répondre aux besoins du territoire en complément du travail fait par les communes. Les prévisions de dépenses sur les six ans à venir représentent 24 millions d'€, dont 12 millions d'€ sur la piscine. Nos financements sont le fonds de roulement, l'emprunt (stock de dette de 16 millions d'€ en prenant en compte tous les budgets), et l'autofinancement. Globalement, à la lecture de ce rapport, CSMA dispose des moyens pour investir. En revanche, il a une inquiétude à propos de :*

- *La capacité d'épargne nette, avec l'objectif de maintien à 10% sur la fin du mandat. Il n'est pas certain qu'on puisse y arriver car la tendance est à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (10% de plus en 2023 par rapport à 2022), et l'année prochaine, cela devrait continuer d'augmenter*
- *Si CSMA recourt à l'emprunt, cela réduira d'autant l'épargne nette.*

*Il pense que le défaut de cette présentation, c'est qu'il manque dans le rapport un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de Fonctionnement (PPF) à six ans, car on ne sait pas dans les six années à venir comment les sources d'investissement vont être réparties. Il aurait fallu un document un peu précis afin de faire un lien avec le Projet de territoire : mettre des moyens réels sur des investissements réellement engagés, et réellement réalisés. Il constate que CSMA termine avec à peine 30% de taux de réalisation des investissements en 2023. Si CSMA n'est pas capable de faire davantage…*

*M. Yves MIGNOTTE dit que ce rapport lui pose problème sur la forme car au début du rapport il y a de l'autosatisfaction. En effet, cela le dérange de se réjouir du fort dynamisme des recettes fiscales. De plus, le document de synthèse devrait intégrer des objectifs, ce qui permettrait d'avoir un débat un peu plus précis.*
*Sur le fond de ce rapport :*

- *Il rejoint les propos de Vincent MAGRE quant à la faiblesse des dépenses d'investissement, ce n'est pas un très bon constat. Il se pose la question de l'intérêt de CSMA d'avoir 110 salariés et 50 élus communautaires*
- *Concernant la projection des chiffres, il constate qu'on n'intègre jamais la croissance de nos ressources. On devrait pouvoir anticiper l'arrivée de nouvelles entreprises. On est sur un budget défensif, une protection qui réduit la capacité d'investissement. Il questionne la manière de calculer sans jamais intégrer une prospective de croissance. Il ne rejoint pas les propos de Vincent MAGRE, car s'il y a besoin de s'endetter, il faut le faire si nécessaire surtout si des projets sont intéressants*
- *Il a entendu parler du projet d'extension du siège communautaire en 2027. Il faut prévoir la possibilité d'utiliser des bâtiments existants avant de faire de l'extension. Il demande à ce que ce soit intégré dans la réflexion.*

*Mme Séverine JOLY-PIVETEAU dit maintenir son « autosatisfaction » car ce chiffre est hors augmentation des taux. En effet, c'est le dynamisme de nos bases qui créé l'augmentation des recettes fiscales, à savoir les nouvelles personnes arrivées, des entreprises qui ont eu plus de dynamisme et généré davantage de recettes.*

*Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique qu'il ne s'agit pas du dynamisme des bases en lien avec l'Etat, c'est important de le préciser. De plus, elle n'a pas compris quand Yves MIGNOTTE parle de « budget offensif » et de « budget défensif ». On a la proposition du DOB 2024 avec l'augmentation des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et non pas l'augmentation des taux d'imposition.*

*M. Yves MIGNOTTE dit qu'il connait bien la notion des bases et des taux.*

*Mme Séverine JOLY-PIVETEAU lui répond que le dynamisme des bases est bien indiqué dans le rapport (page 37 – hypothèses d'évolution des recettes fiscales). C'est fait tous les ans. Elle veut bien débattre de choses, mais ne veut pas débattre sur des choses qui sont déjà écrites dans le rapport.*

*M. Didier MEYER considère que la présentation montre une situation financière saine. On arrive à conduire le Projet de territoire engagé, avec les politiques mobilités et eau qui vont s'accélérer. Il y a trois sujets sur lequel il veut intervenir :*

- *concernant l'habitat : une plateforme de rénovation énergétique a été lancée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG). Les enjeux autour du logement sont importants dans les années qui viennent. Si on ne prend pas cet enjeu à bras le corps, on risque de passer à côté car le parc de logement va se développer, avec des difficultés. Une politique peut être lancée cette année, de façon à monter en puissance, en vue de développer une véritable politique*
- *concernant l'agriculture : le travail va se poursuivre sur l'alimentation et les circuits courts. Toutefois, cela ne va pas régler les problèmes d'agriculture qui sont liés au géopolitique, au national… Par contre, la transmission des exploitations agricoles est importante car dans les dix ans à venir il va y avoir des départs en retraite. Si rien n'est fait, on ne parlera plus d'agriculture demain. Il faudrait regarder cela de plus près. Ce matin, il était en réunion au Conseil départemental de Loire-Atlantique : certains EPCI mettent en place des politiques sur ces transmissions agricoles, en lien avec le foncier, de manière à activer des leviers pour renouveler le plus possible ces sièges d'exploitation.*
- *tout cela nécessite des moyens, et aujourd'hui lorsque l'on parle de moyens humains, ils sont limités car il n'y a plus de locaux suffisamment disponibles à CSMA. Il n'y a pas de nouvelles politiques possibles s'il n'y pas de nouvelles compétences et pas de nouveaux locaux pour accueillir les techniciens qui vont permettre de les mettre en oeuvre…*

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et D5211-18-1,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni les 16 et 23 janvier 2024,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 17 janvier 2024,

**Considérant** que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et comptent plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de présenter au Conseil Communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et l'évolution des dépenses de personnel,

**Considérant** le rapport et les éléments d'information fournis, ci-joint en annexe,

**Considérant** que ce rapport a donné lieu à un débat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**PREND ACTE** de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des dépenses de personnel au titre de l'exercice 2024.



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à ce rapport.

**PRECISE** que ce rapport sera transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

**PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## TRANSPORTS ET MOBILITE

## OBJET – Transports scolaires : approbation des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

**Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1er janvier 2018.

Du fait de son statut, le budget Transports et Mobilité est assujetti à la TVA depuis le 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération peut décider, pour les élèves qui relèvent uniquement de son ressort territorial, de suivre la tarification régionale ou de définir sa propre tarification locale.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne pas suivre la tarification régionale (établie à 110 € pour tous les élèves quel que soit le niveau de scolarité, et avec une gratuité à partir du 3ème enfant inscrit aux transports scolaires) afin de diminuer l'impact budgétaire sur le budget annexe d'une tarification unique, inférieure à celles pratiquées précédemment dans les syndicats intercommunaux de transports scolaires.

De ce fait, les tarifs TTC appliqués pour les élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération sont les suivants, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 165 € pour les primaires
- 195 € pour les secondaires
- 250 € pour les non ayant-droits.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la question de la tarification des transports scolaires a été étudiée en :

- Groupe de travail mixte Finances / Transports du 10 octobre 2023
- Conseil d'exploitation du 15 novembre et 20 décembre 2023
- Bureau communautaire du 23 janvier 2024

Lors de ces différentes séances, plusieurs scénarii ont été présentés, travaillés et débattus, à la fois portant sur l'augmentation de la participation familiale, sur l'effort budgétaire pour être à l'équilibre porté par le Budget principal de la Communauté d'agglomération, ainsi que sur les leviers de diminution du coût du transport.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes jusqu'en 2024, sur la base d'un taux de participation des familles à hauteur de 16 % des dépenses de fonctionnement (et de fait d'un taux de participation de la prise en charge par la Communauté d'agglomération à hauteur de 84 %), scénario retenu par le Conseil d'exploitation du 20 décembre 2023 :



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | | | |
| 011 Charges à caractère général | 3 142 820 € | 3 327 290 € | 3 521 989 € | 3 739 441 € | 3 970 822 € |
| 012 Frais de personnel | 167 350 € | 163 420 € | 169 633 € | 176 094 € | 182 814 € |
| Autres dépenses | 151 230 € | 10 500 € | 10 500 € | 10 500 € | 10 500 € |
| | **3 461 400 €** | **3 501 210 €** | **3 702 121 €** | **3 926 035 €** | **4 164 136 €** |
| | | | | | |
| | | | | | |
| **SCENARIO 2 - PF = 16 %** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** |
| **RECETTES** | | | | | |
| 70 - Produit des services | 553 824 € | 560 194 € | 592 339 € | 628 166 € | 666 262 € |
| Levier supplémentaire tarifs | | | | | |
| **Sous-total 70** | **553 824 €** | **560 194 €** | **592 339 €** | **628 166 €** | **666 262 €** |
| 74 Autres produits de gestion | 1 735 665 € | 1 737 225 € | 1 757 018 € | 1 790 293 € | 1 820 929 € |
| 013 / 77 Autres recettes | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| 74 Report + Subvention d'équilibre | 1 172 000 € | 1 200 791 € | 1 349 764 € | 1 504 576 € | 1 673 945 € |
| | **3 464 489 €** | **3 501 210 €** | **3 702 121 €** | **3 926 035 €** | **4 164 136 €** |
| **RESULTAT** | | | | | |
| | | | | | |
| Part Familles | 15,99% | 16,00% | 16,00% | 16,00% | 16,00% |
| Part Agglo | 83,93% | 83,91% | 83,92% | 83,92% | 83,93% |
| | | | | | |
| *Coût annuel / élève* | *808,12 €* | *925,51 €* | *923,80 €* | *962,34 €* | *1 004,10 €* |
| *Recettes familles / élève* | *143 €* | *149 €* | *149 €* | *156 €* | *162 €* |
| *Coût Agglo / élève* | *664,96 €* | *776,36 €* | *774,68 €* | *806,82 €* | *841,69 €* |
| | | | | | |
| *Coût / jour / élémentaire* | *1,04 €* | *1,18 €* | *1,29 €* | *1,39 €* | *1,50 €* |
| *Coût / jour / secondaire* | *0,97 €* | *1,08 €* | *1,17 €* | *1,25 €* | *1,33 €* |

Il est proposé également de supprimer le tarif pour les élèves non ayant-droits (contrairement à la Région), au vu du peu d'élèves concernés ; pour autant la restriction de transport sera maintenue (pas de création de point d'arrêt, pas de modification de circuit).

Suite aux propositions formulées par le Conseil d'exploitation et le groupe de travail mixte Finances / Transports, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs transports scolaires 2024-2025 en prenant en compte le maintien d'une participation familiale à hauteur de 16 % des dépenses de fonctionnement, quel que soit le niveau de scolarité.

*Mme Nelly SORIN souligne, quand on regarde l'augmentation des dépenses 2023-2024, que la participation des familles est maintenue à hauteur de 16%. Lorsque les familles font part de leur mécontentement, il faut relativiser par rapport au cout réel du service et le cout supporté par CSMA.*

*Mme Vanessa PAGEOT rappelle que l'année dernière, M. Vincent MAGRE a pris la parole à propos de l'incohérence concernant les usagers qualifiés de « non ayant droit » suivant la destination d'établissement scolaire privé ou public. De plus, la solution retenue est un tarif unique pour les ayant droit et les non ayant droit. CSMA aurait pu faire le choix d'une augmentation des recettes par rapport au nombre de non ayant droits… de plus, la gratuité est refusée pour le 3ème enfant.*

*M. Alain BLAISE indique que les « non ayant droits » génèrent un coût de 1 500 €. La gratuité au 3ème enfant représente un coût de 16 000 €, et donc cela aurait eu un impact financier. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une question d'école privée / école publique. Sur la commune de Château-Thébaud, les élèves qui se rendent au collège privé de la Maine à Aigrefeuille-sur-Maine payent 195€, ceux qui vont au collège public d'Aigrefeuille-sur-Maine payent 250€ car leur collège de secteur est Vertou.*

*Mme Marion BERNARD interroge M.Blaise concernant la gratuité du 3ème enfant. Elle demande si d'autres possibilités ont été envisagées telles qu'une dégressivité.*

*M. Alain BLAISE lui répond que cela n'a pas été étudié.*

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5216-5,

**VU** l'avis du Groupe de travail mixte Finances / Transports réuni le 10 octobre 2023,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation Transport réuni les 15 novembre et 20 décembre 2023,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 23 janvier 2024,

**Considérant** la grille des tarifs transports scolaires, ci-annexée,



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 42** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 3** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**FIXE** les tarifs des services de transports scolaires pour l'année scolaire 2024-2025, à destination des élèves relevant du ressort territorial de la Communauté d'agglomération, tels que ci-joints en annexes.

**TRANSPORTS ET MOBILITÉ**

**OBJET – Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, le long de la RD149 en lisière du Parc d'Activités du Verger, à La-Haye-Fouassière**

---

**Rapporteur : M. Alain BLAISE - vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maitrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de La-Haye-Fouassière a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant un itinéraire communautaire (fonctionnel) non structurant inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- **Commune de La-Haye-Fouassière :**
  - Objet : Aménagement d'une voie cyclable « RD149 vers Melrose », en lisière du Parc d'Activités du Verger.
  - Nature des dépenses réalisées : travaux de création d'une voie verte (300 ml)
  - Calendrier prévisionnel : 1er trimestre 2024
  - Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| **Intitulé** | **Montants € HT** | **Intitulé** | **Montants € HT** |
| Travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la RD149 vers Melrose | 23 002,91 € HT | Clisson Sèvre et Maine Agglo (50 %) | 11 501,45 € HT |
| | | Commune de La-Haye-Fouassière (50 %) | 11 501,46 € HT |
| **TOTAL** | **23 002,91 € HT** | **TOTAL** | **23 002,91 € HT** |

*En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.*

Une convention préalable a été co-signée pour formaliser l'occupation temporaire du domaine public pour les AK 323, AK 326 et AM 717, en lisière de la RD149 et du Parc d'Activités du Verger, propriétés de la Communauté d'agglomération.

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour formaliser l'accord de versement de ce fonds de concours et fixer les modalités de versement.



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

**VU** la décision du Président n°12.2023-04 du 4 décembre 2023 décidant de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement cyclable avec la commune de La-Haye-Fouassière, par laquelle CSMA autorise la commune à occuper temporairement et à titre gracieux les parcelles relevant de son domaine public cadastrées AK 323, AK 326 et AM 717, en lisière de la RD149 et du Parc d'Activités du Verger,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 20 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement de l'itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, présentée par la Commune de La-Haye-Fouassière,

**CONSIDERANT** que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le fonds de concours ci-après attribué ne pourra pas dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

**CONSIDERANT** le projet de convention relative au versement de fonds de concours à la Commune de La-Haye-Fouassière, pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire non structurant, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** la convention portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de La-Haye-Fouassière pour l'aménagement d'une voie cyclable « RD149 vers Melrose », en lisière du Parc d'Activités du Verger, correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, d'un montant prévisionnel de **11 501,45 € HT**, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT.

**PRECISE** qu'en cas d'évolution des enveloppes de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base du bilan financier, le montant de ce fonds de concours pourra être modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

**PRECISE** que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après le versement effectif du solde du fonds de concours.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de La Haye-Fouassière.



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET – Approbation de l'avenant n°6 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA – prorogation du contrat**

**Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-Président délégué à l'attractivité économique**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 24 janvier 2006, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a décidé de créer les zones d'aménagements concertés de 5 sites d'activités économiques : Tabari à Clisson, Toutes Joies à Gétigné, Petit Gast à La Planche, Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson et Beausoleil à Vieillevigne.

Par délibération en date du 16 mai 2006, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a décidé :

- De désigner la SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique développement SELA, en tant qu'aménageur de ces 5 sites d'activités afin de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs.
- D'approuver les termes de la concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser le Président à signer la convention de concession dont la signature est intervenue le 19 mai 2006.

Un avenant n° 1, signé par les parties le 22 octobre 2013, a modifié le traité de concession par la suppression de deux sites d'activités, Petit Gast à La Planche et la Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson.

Un avenant n°2, signé le 13 mai 2016, a prorogé le traité de concession pour une durée de 18 mois, jusqu'au 19 novembre 2017 afin de poursuivre l'aménagement des trois sites.

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a fusionné avec la Communauté de Communes de Sèvre Maine et Goulaine pour créer la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un avenant n°3, signé par les parties le 17 novembre 2017, a prorogé une nouvelle fois le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 et a permis de mettre à jour les modalités d'imputation des charges du concessionnaire pour sa mission de commercialisation de terrains sur les trois sites d'activités.

Un avenant n°4, validé en conseil communautaire le 15 décembre 2020, a prorogé une nouvelle fois le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2023 en permettant de :

- exclure du traité de concession les sites d'activités de Toutes Joies et de Beausoleil dont la réalisation a désormais été confiée à la charge de la collectivité concédante.
- assurer la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson.

Un avenant n°5, validé en conseil communautaire le 19 décembre 2023, a prorogé le contrat jusqu'au 29/02/2024 pour permettre de :

- poursuivre l'aménagement de l'opération.
- finaliser les modalités de définition d'un nouvel accord relatif aux missions de l'aménageur, aux missions du concédant, à la durée de la concession et à la modification de la rémunération du concessionnaire.

Il est proposé d'approuver un avenant n°6 portant sur :

→ la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026.
→ les missions dévolues à LAD SELA et à Clisson Sèvre et Maine Agglo.
→ la rémunération au forfait de LAD SELA.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1523-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-4,

**VU** la délibération du 16 mai 2006 approuvant le contrat de concession d'aménagement à intervenir avec la SELA pour l'aménagement des cinq ZAC à vocation économique prévues sur les communes de Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**VU** la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la SELA, portant retrait des sites d'activités de Petit Gast à La Planche et La Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat de 18 mois,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020,

**VU** la délibération communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2023 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 29 février 2024,

**VU** le projet d'avenant n°6 au contrat de concession, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 pour la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson.

**PRECISE** que cet avenant prend effet à compter du 1er mars 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la LAD-Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA).

## CLIMAT TRANSITION ENERGETIQUE

**OBJET – approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement : « soutien à la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, à l'animation de la Plateforme Territoriale de rénovation énergétique de Clisson Sèvre Maine »**

---

**Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé en Conseil Communautaire du 22 février 2022 la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, avec l'appui financier de la Région et de son programme de financement SARE.

Depuis de nombreuses années, tout propriétaire sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo peut bénéficier gratuitement de sensibilisation, d'informations et de conseils personnalisés indépendants de toutes démarches commerciales, pour élaborer son projet de rénovation, en sollicitant l'Espace Info Energie. Conjointement à la création de la PTRE, Clisson Sèvre Maine Agglo a lancé son « Espace Conseil Energie ».

Le dispositif de PTRE mène 3 missions essentielles :

1) Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement.
2) Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.
3) Sensibilisation, communication et animation des ménages, du petit tertiaire et des professionnels et acteurs locaux du bâtiment.



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé, lors de sa séance du 28 juin 2022, la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée, pour animer sa Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

Suite aux tensions sur l'approvisionnement en énergie en 2022 résultant du début de la guerre en Ukraine, le dispositif a connu une forte sollicitation dès le 2nd semestre 2022, conduisant à une hausse des prestations et du budget sur 2023.

Le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé, lors de sa séance du 7 février 2023, une révision à la hausse du plan de financement prévisionnel sur 2023 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, avec l'Association Alisée.

En milieu d'année 2023, l'association Alisée a fait part d'une hausse de ses charges, salariales essentiellement de par sa convention collective, qui entraîne un déficit budgétaire global de 69 000€ sur 2023. Dans ce contexte, l'association Alisée a sollicité Clisson Sèvre Maine Agglo pour faire évoluer la convention de subvention, soit via l'octroi d'une subvention complémentaire de +5% au titre de l'année 2023, soit pour une diminution de 5% des activités à mener sur 2023. Le budget alloué par Clisson Sèvre Maine Agglo sur 2023 n'ayant pas été entièrement consommé, du fait d'une sollicitation des habitants en deçà des prévisions, Clisson Sèvre Maine Agglo a opté pour une diminution de 5% des activités, afin de rester à iso-enveloppe budgétaire sur 2023.

Le présent avenant modifie l'annexe 2 de la convention précitée. Les actes d'accompagnement et leur financement (en € TTC) sont désormais répartis comme suit :

**ANNEXE 2**
**DIMENSIONNEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS**

| Actions | Nomenclature SARE | Moyens dédiés | | Résultats attendus | | Coût | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 |
| Service d'accueil téléphonique et mail. | A1 | Quote part d'un service d'accueil partagé sur le 49 et le 44, soit environ 0,13 ETP*. | Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,29 ETP*. | 472 contacts | 1000 contacts | 8 268 € | 18 465 € |
| | B1 | | | 10 contacts | 26 contacts | | |
| Rendez-vous personnalisé de conseil. | A2 | Environ 0,11 ETP* pour 20 permanences dans les locaux de l'EPCI. | Environ 0,38 ETP* pour 67 permanences dans les locaux de l'EPCI. | 60 rendez-vous | 201 rendez-vous | 6 660 € | 23 427 € |
| Accompagnement à la rénovation. | A4 | 0,06 ETP* | 0,3 ETP* | 6 accompagnements | 23 accompagnements | 3 600 € | 14 490 € |
| Sensibilisation des ménages. | C1 | 0,08 ETP* | 0,19 ETP* | Suivant le programme d'action co-construit. | | 5 000 € | 12 251 € |
| Sensibilisation du petit tertiaire privé. | C2 | 0,03 ETP* | 0,083 ETP* | Suivant le programme d'action co-construit. | | 1 870 € | 5 200 € |
| Conseil personnalisé au petit tertiaire | B2 | Réalisation de pré-diagnostics énergétiques avec visite sur site | | 2 pré-diagnostic | 5 pré-diagnostics | 840 € | 2 205 € |
| Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux. | C3 | 0,03 ETP* | 0,083 ETP* | Suivant le programme d'action co-construit. | | 1 870 € | 5 200 € |
| **TOTAL** | | | | | | 28 108 € | 81 237 € |
| | | | | | | 109 345 € | |

L'avenant n° 3 à la convention est prévu du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (terme initial de la convention), avec un maintien de la participation de CSMA à hauteur de 81 237€.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 229-26, et R. 229-51 et suivants,

**VU** la délibération communautaire du 22 février 2022, approuvant la création de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique, ainsi que l'inscription aux budgets 2022 et 2023 de son plan de financement prévisionnel,



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**VU** la délibération communautaire du 28 juin 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel actualisé sur 2022 et 2023 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvant également la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée, et autorisant le Président à signer ladite convention,

**VU** l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée pour l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, réattribuant les moyens 2022 à iso-budget, signée le 6 décembre 2022**,** par décision du Président n°11.2022-12 du 22 novembre 2022,

**VU** la délibération communautaire du 7 février 2023, approuvant l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée pour l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, revoyant à la hausse le plan de financement sur 2023,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n° 3 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée pour l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023, ci-annexé, réajustant le dimensionnement des activités à -5% au global, afin de rester à iso-enveloppe budgétaire, sur 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement : « soutien à la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, à l'animation de la Plateforme Territoriale de rénovation énergétique de Clisson Sèvre Maine » avec l'association Alisée portant sur la modification de l'annexe 2 « dimensionnement prévisionnel des actions ».

**PRECISE** que ce plan d'actions actualisé n'impacte pas la somme totale de la subvention.

**PRECISE** que le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'association Alisée.

## CLIMAT TRANSITION ENERGETIQUE

## OBJET – approbation de l'avenant n°1 à la convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2023-2024 par l'association Alisée

**Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Clisson Sèvre Maine Agglo s'est engagé à mener des actions de changement des pratiques, via son axe 1 « mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire ».

Afin de répondre à cet objectif, Clisson Sèvre Maine Agglo a validé budgétairement en 2023 le lancement de son premier défi famille et eau, durant l'hiver 2023/2024.
Ce défi consiste à accompagner les habitants dans la réalisation d'écogestes afin de réduire leur consommation d'énergie et d'eau, sans avoir à réaliser de travaux. L'engagement financier a alors été défini en 2 temps, afin de coller au mieux au succès rencontré par ce nouveau dispositif sur le territoire.
A été approuvée, par décision du Président du 12 septembre 2023, une convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2023-2024 à conclure avec l'association Alisée, pour l'animation de 3 équipes et l'accès à la Plateforme nationale DECLICS, pour un montant de 7800 €, du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.
Ce premier défi a rencontré le succès escompté, et le nombre d'inscrits au défi (49 familles) a permis la création de 7 équipes au total, nécessitant d'engager la fin du budget, soit 6 400 € pour l'animation de 4 équipes supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet la participation financière complémentaire de 6 400€ (article 6) à l'association Alisée. Il régit également les modalités de la caution portée par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le prêt de mallettes de matériel aux habitants (1 mallette/ famille, soit une caution de 1050 €, article 4).



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 222-26, et R. 229-51 et suivants,

**VU** la décision du Président n°09.2023-08 du 12 septembre 2023 approuvant la convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2023-2024 par l'association Alisée,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer aux familles du territoire une animation pour les aider à diminuer leurs consommations d'énergies et d'eau,

**CONSIDERANT,** au vu du succès rencontré par cette animation auprès des habitants, le nombre d'inscrits dépassant celui initialement fixé dans la convention,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n° 1 à la convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2023-2024 par l'association Alisée, ci-annexé, permettant l'animation de 4 équipes supplémentaires, et prévoyant les modalités de caution des mallettes au nom de Clisson Sèvre Maine Agglo,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2023-2024 par l'association Alisée portant sur :

- Le versement d'une subvention supplémentaire de 6 400 € TTC
- La caution de 1 050€ en cas de matériel manquant ou ayant subi des dommages

**PRECISE** que le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et est valable pour la durée de la précédente convention.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec Alisée

## CULTURE

## OBJET – Convention de partenariat 2023-2024 avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique

---

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme-Culture**

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Au préalable, M. Vincent MAGRE souhaite revenir sur les échanges formulés lors de la présentation du sujet des tarifs transports scolaires. Ce qu'on appelle un « établissement de secteur » renvoie à la carte scolaire et ne concerne que les établissements publics (l'élève habite à une adresse, rattachée à un établissement scolaire qu'on est obligé de choisir). La question de la mixité sociale se pose avec les dérogations possibles. Si on choisit un établissement privé, cela relève du choix du directeur de vous accepter ou pas, à l'inverse d'un établissement public. Il y a ensuite des logiques de dérogation formulées par des familles afin que leur enfant aille dans un établissement public autre que celui de secteur, et le Maire a le choix d'accepter ou pas. Il pense que ce sont des débats de fonds, que l'actualité a révélé d'ailleurs récemment.*



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage au côté de Musique et Danse en Loire-Atlantique à développer un partenariat de coréalisation afin d'accompagner et d'encourager la relation à la musique et à la danse sur son territoire.
C'est dans ce cadre que Clisson Sèvre et Maine Agglo et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'associent dans la formalisation des projets suivants :

- « Maldonne » - création de la chorégraphe Leila Ka – qui a été accueilli au Quatrain le 17 janvier 2024
- « Underdogs » - création de la chorégraphe Anne Nguyen – qui sera accueilli au Quatrain le lundi 25 mars 2024

Conditions générales

- Musique et Danse en Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engagent à négocier le contrat de cession.
- Musique et Danse en Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo coréaliseront les spectacles Tout Public. Le contrat de cession sera tripartite et fera clairement apparaître ce qui est de la charge financière de Musique et Danse en Loire-Atlantique et du lieu d'accueil de la représentation.
- Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à ce que les compétences de son équipe soient mobilisées sur cette coproduction.
- Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à ce que son équipe technique et administrative soit mobilisée sur cette coproduction.
- Musique et Danse en Loire-Atlantique met à disposition son matériel technique.
- Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition son plateau pour les représentations et répétitions, son matériel technique et des locaux pour organiser les repas

Concernant le projet ***Maldonne*** :
Clisson Sèvre et Maine Agglo et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagent sur un partage du déficit de la représentation tout public à hauteur de 30% pour Musique et Danse en Loire-Atlantique et 30% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo (soit 3 182,96 €).
Musique et Danse en Loire-Atlantique centralisera et paiera toutes les dépenses. Clisson Sèvre et Maine Agglo conservera les recettes de billetterie (2 500 €) ainsi que le subvention Régionale du dispositif « Voisinages » (4 243.96 €) qui aide la diffusion de cette pièce.
Musique et Danse en Loire-Atlantique adressera à Clisson Sèvre et Maine Agglo une facture de coréalisation prévisionnelle de 9 926.92 € TTC.

Concernant le projet ***Underdogs :***

- Musique et Danse en Loire-Atlantique prendra à sa charge la représentation du lundi 25 mars 2024 à 10h ainsi que les droits d'auteur.
- Les frais de location de matériel seront partagés à hauteur de 50% pour Musique et Danse en Loire-Atlantique et 50 % pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Musique et Danse en Loire-Atlantique participera financièrement aux dépenses liées à l'embauche des intermittents, soit à hauteur de 50% pour le service du montage et démontage et pour le service du lundi 25 mars 2024.
- Les frais d'hébergement seront partagés à hauteur de 50 % pour Musique et Danse en Loire-Atlantique et 50 % pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- Les frais de repas du lundi 25 mars 2024 midi seront pris en charge directement par Musique et Danse en Loire-Atlantique.

**DELIBERATION**

**Considérant** la saison culturelle présentée en conseil communautaire le 23 mai 2023,

**Considérant** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 45** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la saison 2023-2024 avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique prévoyant les modalités techniques et financières pour la tenue des projets ci-dessus présentés.

**PRECISE** que la présente convention prend effet à compter de sa date de signature et engage les parties pour la saison 2023/2024.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec Musique et Danse en Loire-Atlantique.



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

# DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 12 décembre 2023 au 22 janvier 2024 :

## 1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

**CULTURE**

- **Régie de recettes et d'avances « Espace culturel Le Quatrain » : nouvelles dispositions applicables**

  La régie est refondée suivant les nouvelles conditions fixées ci-dessous :
  - La régie de recettes et d'avances « Espace culturel Le Quatrain » est instituée auprès du service Culture de Clisson Sèvre et Maine Agglo et installée à l'espace culturel Le Quatrain, rue de la Basse Lande – 44115 HAUTE-GOULAINE
  - la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année
  - la régie encaisse les produits suivants :
    - → Les produits de la billetterie de l'espace culturel Le Quatrain
    - → Les produits du bar (boisson, nourriture, …)
    - → Les chèques cadeaux à valoir sur la consommation de spectacles à l'Espace culturel d'une durée de validité de 1 mois à 12 mois.
  - les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, chèques vacances, cartes bancaires, paiements en ligne, pass culture, chèque culture, virement bancaire.
  - la régie paie les dépenses suivantes : remboursement des places en cas d'annulation de spectacles
  - les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants : virement bancaire
  - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €
  - le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 3 000 €
  - la régie de recettes dispose d'un fonds de caisse d'un montant de 100 €
  - le régisseur titulaire et le ou les mandataire(s) suppléant(s) ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur.

- **Accord-cadre à bons de commande « prestations de nettoyage de l'espace culturel Le Quatrain à Haute-Goulaine – 2023 à 2027 » avenant n°1**

  Avenant signé avec la société GUY CHALLANCIN portant sur la résiliation amiable de l'accord-cadre, compte-tenu de la mauvaise exécution des prestations liée à des difficultés internes chez le titulaire.

- **Mandat de de billetterie transparent – édition 2024 du Festival Trajectoires**

  Mandat signé avec le Centre Chorégraphique National de Nantes portant sur la réservation de 50 places au tarif de 12 € pour le spectacle « Maldonne » qui sera joué le mercredi 17 janvier 2024 au Quatrain. Les modalités de remboursement sont définies dans le mandat de distribution de billetterie.

- **Contrat de prestation artistique – TOPO(S) 2024**

  Contrat conclu avec Benjamin Rullier qui fixe les engagements réciproques pour la réalisation des deux expositions photographiques et du suivi éditorial de la saison 2023/2024 de TOPO(S). CSMA s'engage à :
  - verser à Benjamin Rullier une subvention de 9 100 € TTC, versée en deux temps : 50% en janvier 2024 et 50% à l'issue de la prestation en juin 2024
  - prendre en charge l'achat des pellicules et l'impression des expositions photos de Benjamin Rullier
  - assurer un espace d'exposition (support et mise en place) lors de TOPO(S) le vendredi 7 juin 2024

**RESSOURCES HUMAINES**

- **Accord cadre à bons de commande – fourniture de titres-restaurant pour les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo : avenant n°1**

  Compte tenu de la restructuration et du rachat de la société BIMPLI par la société Swile, avenant de transfert du marché conclu entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et BIMPLI à la société SWILE à compter du 01/01/2024. Cet avenant est sans incidence financière.



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : avenants aux contrats de prévoyance des agents de droit privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

  Avenants signés avec MUTEX, représentée par Harmonie Mutuelle - Service Prévoyance, portant sur l'augmentation du taux de cotisation, avec effet au 1er janvier 2024, concernant les contrats suivants :
  - Contrat N°200082506 (Budget Déchets) : taux de cotisation passant de 1.01 % TTC à 1.17 % TTC
  - Contrat N° 200079775 (Budget SPANC) : taux de cotisation passant de 1.17 % TTC à 1.37 % TTC
  - Contrat N° 350258714 (Budget assainissement - Non Cadres) : taux de cotisation passant de 1.17 % TTC à 1.21 % TTC
  - Contrat N°353214887 (Budget Assainissement - Agents Cadres) : taux de cotisation passant de 1.50 % TTC à 1.56 % TTC

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : avenant n°1 au contrat Collectif d'Assurance de Frais de Santé avec Harmonie Mutuelle pour les agents de droit privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

  Avenant au contrat n°SYM-100652 signé avec la société HARMONIE MUTUELLE, avec effet au 1er janvier 2024, portant sur l'augmentation de la cotisation individuelle mensuelle à hauteur de 54.45 € TTC (auparavant 46.27 €).

**TRANSPORT - MOBILITES**

- **Charte d'engagement en faveur du covoiturage des salariés**

  Signature de la charte d'engagement en faveur du covoiturage des salariés établie par l'ADEME.

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Hilaire-de-Clisson et de Clisson sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo – avenant n°1**

  Avenant signé avec le groupement d'entreprises composé de la société ECR Environnement (mandataire) et de l'Agence 7 Lieux (cotraitant), portant sur la fixation du forfait définitif de la maitrise d'œuvre. Le nouveau montant forfaitaire global de rémunération est fixé à 42 768,29 € HT.

**CYCLE DE L'EAU**

- **Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de maintenance, renouvellement et contrôle d'hydrants pour la défense extérieure contre l'incendie – Période 2023 à 2027 : avenant n°1**

  Avenant signé avec l'entreprise SAUR portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre afin de réaliser certains travaux non prévus initialement ou pour préciser certains prix. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Marché à procédure adaptée « Accord-cadre à bons de commande pour la campagne d'autosurveillance de micropolluants de 2 stations d'épuration »**

  Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT pour 13 mois conclu avec le groupement d'entreprises composé du Cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL et des sous-traitants EUROFINS HYDROLOGIE EST et EUROFINS, étant entendu que le montant de l'accord-cadre sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

- **Convention portant rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales urbaines du lotissement Pré Vert à Clisson**

  Convention signée avec l'ASL (Association Syndicale Libre) du Lotissement « Le Pré Vert » précisant les modalités de transfert des ouvrages et équipements d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales urbaines au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**AFFAIRES JURIDIQUES**

- **Sinistres - prise en charge des réparations sur un camion dans le cadre de la location**

  - Prise en charge directement du sinistre, au vu du faible montant du préjudice, concernant des dégâts apparents suite à un choc sur un fourgon utilitaire MAN immatriculé GC-145-JB loué à l'entreprise Douillard location. CSMA verse l'indemnisation demandée en règlement de ce sinistre d'un montant 2 128,94 € TTC à l'entreprise DOUILLARD LOCATION.

- Prise en charge directement du sinistre, au vu du faible montant du préjudice, concernant plusieurs dégâts apparents et non apparents, suite à un choc contre un poteau en béton, sur un fourgon utilitaire de marque Volkswagen immatriculé CG-388-HJ loué à l'entreprise Douillard location. CSMA verse l'indemnisation demandée en règlement de ce sinistre d'un montant 4 161,02 € TTC à l'entreprise DOUILLARD LOCATION.

- **Sinistre - prise en charge des réparations d'un muret endommagé**

  Prise en charge directement du sinistre, au vu du faible montant du préjudice, concernant un muret endommagé par erreur de manœuvre d'un véhicule type Poids Lourd, immatriculé DZ-802-ED, appartenant à Clisson Sèvre et Maine Agglo. CSMA verse l'indemnisation demandée en règlement de ce sinistre d'un montant 1 032 € TTC à Monsieur GUILLET.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Acquisition d'un logiciel de rédaction/gestion des marchés publics »**

  Contrat conclu avec la société 3P SARL pour une durée de 2 ans pour un montant de 11 160,00 € H.T. soit 13 392,00 € T.T.C., décomposés comme suit :

  - Total Année 1 (H.T.) durée 12 mois (hors indexation semestrielle) :
    Engagement annuel 1er semestre offert valeur : 3 720,00 € HT
  - Total Année Suivante (H.T.) durée 12 mois (hors indexation semestrielle) :
    Engagement annuel 7 440,00 €

  La proposition financière correspond à une solution globale comprenant l'acquisition du logiciel, son installation, son paramétrage, sa maintenance, l'assistance illimitée en cas de problèmes, ainsi que la formation de ses utilisateurs.

**CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE**

- **Avenant n°3 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la Plateforme territoriale de rénovation énergétique**

  Avenant signé avec la Région Pays de la Loire portant sur la prolongation du programme SARE et du soutien de la Région aux PTRE jusqu'au 31 décembre 2024 (au lieu du 31 décembre 2023 dans la convention initiale et ses avenants n°1 et 2).

- **Avenant n°2 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2**

  Avenant signé avec le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) portant sur les modifications suivantes :
  - Réévaluation du budget prévisionnel des actions à 334 627 € HT (au lieu de 564 200 € HT)
  - Réévaluation du montant global des fonds attribués à 115 136,96 €HT (au lieu de 249 350 € HT)
  - Fin de la convention au 31 décembre 2023 (au lieu du 31 décembre 2022)

  afin de s'ajuster aux dépenses et fonds réellement utilisés par le Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais et Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la durée de la convention

**TOURISME**

- **Convention relative aux modalités de reversement de la taxe de séjour**

  Convention signée avec le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais, la CC Sèvre et Loire, et la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme fixant les modalités de reversement de la taxe de séjour perçue à compter de 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, pour le compte de la Communauté de communes Sèvre et Loire et de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**VOIRIE – RESEAUX DIVERS**

- **Marché à procédure adaptée « Collecte et tri de déchets courants se trouvant sur la voirie des 28 parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo et vidage des poubelles des gares de Clisson et Gorges – année 2024 »**

  Contrat conclu pour 2024 avec SEMES VALORISE pour un montant total de 13 677,00 € TTC (TVA 0%) pour la collecte et tri une fois tous les deux mois.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Désherbage de la voirie des 28 parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont l'évacuation des déchets verts en déchèterie, du 1er avril au 30 novembre 2024 »**



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Contrat conclu avec l'association SEMES NATURE pour un montant total de 17 594,00 € TTC, étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

**DECHETS**

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 » – Avenant n°1 au lot n°3 : « Collecte et traitement des déchets verts – Zone Nord »**

  Avenant signé avec l'entreprise BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES portant sur l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires afin de réaliser certaines prestations non prévues initialement. Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027**

  Contrat conclu avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, prenant effet rétroactivement au 1er juillet 2022 et se terminera le 31 décembre 2027.

**INFORMATIQUE**

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « abonnement et prestations du logiciel OCTIME gestion des temps 75 agents » [utilisé par le service Ressources Humaines pour la planification et le suivi de l'activité des agents annualisés] - période 2024 à 2026**

  Contrat conclu avec la société JVS-Mairistem, pour un montant se décomposant comme suit :
  - Licence et prestations : 5 520 € HT soit 6 624 € TTC
  - Hébergement et maintenance : abonnement mensuel de 350 € HT soit 420 € TTC, qui s'appliquera pour une durée de 36 mois à compter de la signature du contrat.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Parcs d'activités / conventions d'occupation temporaire du domaine public**

  - Convention conclue avec la société M. Roger PRIOU – Chez Nounours pour l'implantation du Foodtruck sur le Parc d'Activités du Butay à Château Thébaud les mardis midi, pour la période du 22 janvier au 31 décembre 2024.
  - Convention conclue avec M. Roger PRIOU – Chez Nounours pour l'implantation du Foodtruck sur le Parc d'Activités de la Lande Saint Martin à Haute Goulaine les lundis, mercredis, jeudis et vendredis midi, pour la période du 24 janvier au 31 décembre 2024.

  Les droits d'occupation délivrés donneront lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 3€ TTC par mètre linéaire par jour pour d'occupation, soit une redevance journalière de 15 € TTC.

**COMMUNICATION**

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « affichage numérique pour diffusion de clips pour la promotion du territoire en gare de Nantes » - année 2024**

  Contrat conclu avec la société MEDIAGARES pour un montant de 7 209.43€ HT soit 8 651.32€ TTC et pour une durée de 1 an.

## 2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 19 décembre 2023

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Adhésion à l'association PEPINIERES - RESEAU OUEST (P.R.O.) – année 2023**

  Approbation de l'adhésion à l'association PEPINIERES – RESEAU OUEST (P.R.O.) pour l'année 2023 en tant que membre actif, pour un montant de 200€ net de taxes.

  → Vote : unanimité



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE**

- **Procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique « France Rénov » sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2025**

  Approbation de l'accord-cadre à bons de commande avec l'association ALISEE, sans montant minimum avec maximum de 80 000 € HT la première année, puis 40 000 € HT pour 6 mois en cas de reconduction, soit un montant maximum de 160 000 € HT pour la durée totale. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires, appliqués aux prestations réellement exécutées.

  → Vote : unanimité

**INFORMATIQUE**

- **Marché à procédure Adaptée – Renouvellement de l'infrastructure serveurs et services associés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2027**

  Marché conclu avec l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUE, pour un montant global et forfaitaire de 102 420,20 € HT pour 4 ans réparti comme suit :
  - Renouvellement des serveurs (année 1) : 76 460,20 € HT
  - Maintenance (assistance niveau 2 incluse) : 6 490,00 € HT /an soit 25 960,00 € HT pour 4 ans.

  Le marché est conclu pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

  → Vote : unanimité

**FINANCES**

- **Parc automobile : changement d'affectation d'un véhicule**

  Approbation du changement d'affectation du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) vers le budget annexe de l'assainissement collectif pour le véhicule immatriculé EX-339-TQ.

  → Vote : unanimité

**RESSOURCES HUMAINES**

- **Actualisation du tableau des effectifs**

  Suppression au Tableau des effectifs des postes suivants :

  Pour la filière administrative :
  - Suppression d'un poste d'attaché hors classe à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, 21h/35h
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 31h30/35h

  Pour la filière technique :
  - Suppression d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet
  - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

  Pour la filière sportive :
  - Suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives temps complet

  Pour la filière animation :
  - Suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

  → Vote : unanimité

- **Modification du règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo applicable à compter du 1er janvier 2024**

  Approbation du nouveau règlement de formation de Clisson Sèvre et Maine Agglo qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

  → Vote : unanimité

- **Instauration du règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1er janvier 2024**

  Approbation du règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

  → Vote : unanimité



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**ADMINISTRATION GENERALE**

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot n° 6 : Assurance des prestations statutaires – Avenant n°1**

  Avenant signé avec la compagnie ASTER actant que le taux global de cotisation, initialement fixé à 5,93% de la masse salariale CNRAL de CSMA, sera dorénavant porté à 7,33%, et que le titulaire n'assurera plus qu'un remboursement des indemnités journalières versées par CSMA, pour le risque Longue maladie, Longue durée, à hauteur de 70% en lieu et place des 100% actuels. Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2024.

  → Vote : unanimité

**CYCLE DE L'EAU**

- **Convention relative à l'achat et à la vente d'eau en gros entre Nantes métropole et Clisson Sèvre et Maine agglo – période 2023 à 2039**

  Convention signée avec Nantes métropole fixant le prix de vente d'eau en gros de Nantes métropole à Clisson Sèvre et Maine agglo à 0.5596€ HT/m³ dans les conditions économiques de juin 2022. Il est fixé le même tarif de vente de CSMA vers Nantes métropole. Le prix sera actualisé une fois par an selon les conditions définies dans la convention. La présente convention prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle est conclue pour une durée de dix-sept ans à compter du 1er janvier 2023 et expirera au plus tard le 31 décembre 2039.

  → Vote : unanimité

- **Marché à procédure Adaptée – Travaux de mise en œuvre de traitement H2S sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

  Marché conclu avec le groupement composé des entreprises SAS NORIA (mandataire), YARA France (cotraitant) et LTP Environnement (sous-traitant) pour un montant total estimatif de 299 100 € HT étant entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires. Le délai d'exécution prévisionnel du marché est fixé à 5 mois dont 2 mois de période de préparation de chantier et 3 mois de travaux.

  → Vote : unanimité

## Séance du 9 janvier 2024

**TRANSPORT - MOBILITES**

- **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une continuité pour les modes de déplacement doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau à Gorges avec la création d'une traversée de la Sèvre pour Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA) et la commune de Gorges**

  Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec la commune de Gorges, pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser conjointement une étude de faisabilité pour la création d'une continuité pour les modes de déplacement doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau.
  Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes prévoyant que CSMA sera coordonnateur du groupement de commandes, que la prise en charge financière de la mission d'étude est assurée à 50% par Clisson Sèvre et Maine Agglo et 50% par la Commune de Gorges. Les délégués suivants sont désignés pour représenter CSMA au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

| Titulaire | | Suppléant | |
|---|---|---|---|
| **Prénom et Nom** | **Commune** | **Prénom et Nom** | **Commune** |
| Jean Guy CORNU | Aigrefeuille-sur-Maine | Nelly SORIN | Vieillevigne |

  → Vote : unanimité

**CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE**

- **Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand Ouest – année 2024**

  Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 en choisissant l'offre « établissement » d'adhésion au réseau « Grand Ouest » pour l'année 2024. La cotisation annuelle correspondante s'éleve à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

  → Vote : unanimité



CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

**ADMINISTRATION GENERALE**

- **Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine**

  Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'équipement aquatique Aqua'val Maine, s'élevant à 212 000 € HT, et sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2024, pour un montant de 160 000 €.

  → Vote : unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

*M. Jean-Guy CORNU rappelle que le prochain conseil communautaire, prévu mardi 20 février 2024, est annulé et remplacé par la formation « 2 tonnes ». A ce sujet, il relaye une question formulée par M. Aymar RIVALLIN, à savoir si un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire peut participer à la formation.*
*M. Jean-Guy CORNU indique qu'un élu municipal ne pourra pas remplacer un conseiller communautaire qui ne pourrait pas être présent.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

Le Président,

M. Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

M. Xavier BONNET

Publication sur le site internet le : 28/03/2024



CLISSON SÈVRE & MAINE AGGLO! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson · Tél. 02 40 54 75 15 · accueil@clissonsevremaine.fr · www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine · Boussay · Château-Thébaud · Clisson · Gétigné · Gorges · Haute-Goulaine · La Haye-Fouassière · La Planche · Maisdon-sur-Sèvre · Monnières · Remouillé · Saint-Fiacre-sur-Maine · Saint-Hilaire-de-Clisson · Saint-Lumine-de-Clisson · Vieillevigne